



Programme de Développement Rural Européen 2014-2020 – EURI 2021-2022 FICHE ACTION



	Numéro	Intitulé		
Mesure EURI	4	Investissements physiques		
Sous-mesure	4.3	4.3 Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie		
Type d'opération	4.3.2 - Relance	-		
Domaine prioritaire	5A Développer l'utilisation efficace de l'eau en agriculture			
Autorité de gestion	Département de La Réunion			
Service instructeur	Département de La Réunion			
Rédacteur	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt/service territoires et innovation/ pôle agriculture durable (DAAF/STI/PAD)			
Date d'agrément en Comité Locale de Suivi (CLS)	V1 du CLS du 06 mai 2021 rétroactive à compter du 01/01/2021			
Avenant n° 5 de la convention AG/OP/ETAT du 26/12/2022	V1.1	Changement de service Date d'entrée en vigueur le instructeur 01 janvier 2023		

I - POURSUIT	TE D'UNI	E MESURE D'UN	N PROG	GRAMME PRÉC	<u> ÉDENT</u>
Non		Oui, partiellement		Oui, en totalité	X
	ase régleme	ns la continuité de la p ntaire du PDRR 2014-			

Objectifs

Ce dispositif est ciblé principalement sur la Relance afin de répondre à la problématique du changement climatique : La satisfaction des besoins en eaux est une problématique primordiale. L'île connait depuis plusieurs années des périodes de sècheresse de plus en plus longues et intenses et les investissements doivent permettre d'étendre le périmètre irrigué d'environ 800 ha soit 650 agriculteurs potentiels et de conforter l'alimentation en eau par la sécurisation de l'alimentation en eau d'environ 5500 ha soit 2500 agriculteurs concernés.

II - OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

Type d'opération	4.3.2 R	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	---------	---



Promouvoir ce dispositif dans le cadre de la relance permet également la relance de l'économie via la commande publique.

Aussi, ce dispositif conserve pour principal enjeu le soutien, la pérennisation et le développement des filières agricoles locales, en optimisant, rationalisant les besoins en eau agricole.

L'intervention conduira à alimenter en eau des réseaux hydro-agricoles existants, suivant une logique favorisant la préservation des masses d'eau (limitation des prélèvements sur les masses d'eau vulnérables), et développer de nouveaux aménagements et secteurs irrigués sur les zones où l'apport d'eau s'avère indispensable à l'activité agricole.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'article n° 9 du règlement général $n^\circ 1303/2013$ et à l'article n° 17 du règlement FEADER 1305/2013 modifié par le règlement UE $n^\circ 2020/220$ du Parlement Européen et du Conseil du 23 décembre 2020

Indicateurs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2025)	
O1 - Dépense publique totale.	euros	En cours de	⊠ non
O1 - Depense publique totale.	euros	définition	□ oui
			⊠ non
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre de projets	En cours de définition	oui

c) Descriptif technique

Les investissements auront pour objectif :

- > Amélioration des périmètres existants
- > Développement et extension de nouveaux périmètres.

Ce dispositif vise donc en particulier à :

- Réaliser de travaux d'optimisation et de sécurisation les chaînes primaires de production, de stockage et d'adduction d'eau des périmètres irrigués existants
- Créer des nouvelles connexions hydrauliques inter ou intra-périmètres
- Traiter l'eau brute
- Renforcer la capacité de stockage (par création et/ou réhabilitation de réservoirs)

Type d'opération	4.3.2 R	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués



- Mettre en service de nouveaux ouvrages de production d'eau (notamment forages en substitution d'ouvrages susceptibles d'affecter les masses d'eau plus vulnérables),
- Compléter les équipements de monitoring et de gestion des eaux prélevées

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

- Optimiser l'irrigation en faveur d'une gestion efficiente et raisonnée de la ressource en eau

✓ <u>Impact positif</u>:

Développement agricole des Hauts et sécurisation de l'approvisionnement en eau des élevages. Impact à priori positif sur la prévention des risques naturels (inondation, incendie).

✓ <u>Impact négatif :</u>

Développement des surfaces irriguées : plus grand prélèvement dans les cours d'eau ou moindre restitution directe des eaux pluviales, mais ceci est encadré par l'Article 46 du règlement FEADER et la loi sur l'eau. Consommation d'énergie en cas de pompage, même si l'interconnexion devrait diminuer le nombre de jours de pompage nécessaires.

III - NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

Toutes dépenses concourant de façon directe à la réalisation de l'opération:

Etudes et conseils :

- les dépenses consacrées aux études diverses, notamment celles liées aux études de définition, reconnaissances de sol et de sous-sol, levés topographiques, études réglementaires et environnementales, études paysagères et architecturales, analyses foncières, expertises et suivis spécifiques, analyses économiques et financières, études de faisabilité de production d'énergie par la micro-hydraulique.
- les dépenses d'ingénierie liées au projet (notamment les dépenses de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (sur les plans techniques, administratifs, financiers ou juridiques).

- Travaux :

- les dépenses de travaux et d'équipements y compris celles permettant la maîtrise et la valorisation énergétique des installations, l'aménagement des accès nécessaires ou le raccordement aux infrastructures existantes (notamment raccordement électrique) ou les dispositifs permettant de limiter les impacts environnementaux des ouvrages (ex : franchissements piscicoles, dispositifs de mesure et monitoring, etc.). Les investissements matériels éligibles.

b) Dépenses non retenues

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant);
- Les frais de justice et de contentieux ;

Type d'opération 4.	.3.2 R	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués



- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles;
- Les dividendes (le cas échéant);
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant);
- Les droits de douane (le cas échéant);
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties);
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant).

Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :

- Le remplacement de matériel à l'identique.
- les dépenses liées à des travaux réalisés en régie par le maître d'ouvrage, les acquisitions foncières.

IV - CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Collectivité, EPCI (établissement public de coopération intercommunale), SPL (société publique locale), basé à La Réunion

b) Localisation de l'opération :

Île de la Réunion.

c) Conditions d'admissibilité du projet

Les projets devront respecter l'ensemble des réglementations en vigueur (notamment Code des marchés publics et Code de l'environnement) et devront en particulier satisfaire les conditions suivantes : article 46 décrites dans la section 8.1.

Maintien de l'investissement pendant 5 ans à compter du paiement final du bénéficiaire

d) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

Réglementations s'appliquant aux projets :

- Réglementation européenne : Directive Cadre sur l'Eau et Article 46 du règlement européen 1305/2013
- Réglementation nationale : Loi sur l'Eau, Code des marchés publics
- Réglementation locale : SAR, SDAGE et SAGE
- Complémentarité avec la mesure FEDER « aménagements hydrauliques structurants » de 1'OT6

Méthode de contrôle adoptée par le service instructeur :

Type d'opération	4.3.2 R	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	---------	---



- contrôle sur pièces du dossier d'instruction
- expertise de l'autorité environnementale
- visites sur place

e) Composition du dossier :

PIECES COMMUNES A TOUS LES DISPOSITIFS

- Exemplaire original du formulaire de demande de subvention (y compris les annexes le cas échéant) complété et signé;
- Descriptif détaillé de l'opération et de ses conditions de mise en œuvre ;
- Preuve de l'identité ou de l'existence légale du porteur de projet ;
- ☐ Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, procuration, pouvoir...) ainsi que la pièce d'identité du représentant légal ou du mandataire et délégation éventuelle de signature ;
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC (ou copie lisible) ;
- Attestation de non-déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou autres taxes non récupérables ou toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents, lorsque le montant des dépenses prévisionnelles apparaît comme un montant toutes taxes comprises (TTC);
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement pour les personnes publiques ou assimilées ;
- Preuve de la propriété, de la jouissance ou de la libre disposition du bien, lorsque celle-ci est requise par la réglementation relative à la mesure ou au type d'opération concerné ;
- Document établissant que le demandeur a ou aura le droit d'effectuer les travaux sur des terrains ou des immeubles ne lui appartenant pas ;
- Pièces justificatives pour les projets d'immeubles et les travaux : attestation de dépôt de la demande d'autorisation réglementaire appropriée en vertu du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux exemptés de permis de construire...), arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux, plan de situation, plan cadastral, plan de masse des travaux,
- Toute attestation de dépôt d'une demande d'autorisation ou autorisation préalable requise par la réglementation et nécessaire à l'instruction du dossier

PIECES SPECIFIQUES AU PRESENT DISPOSITIF

- Schéma directeur d'irrigation ou tout autre document de prospective en matière de gestion en « eau brute », type « plan d'actions » basé sur un diagnostic;
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public (certifications des co-financeurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant ;
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération

<u>NB</u>: Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

V - PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Les projets seront évalués et sélectionnés conformément à la priorisation des projets définis au <u>Plan</u> <u>Départemental de l'Eau et des Aménagements Hydrauliques</u> (PDEAH), notamment les projets cidessous, et sur la base des critères du PDEAH pour les projets n'y figurant pas encore :

- projet MEREN,
- de l'extension des périmètres irrigués du Bras de Cilaos et du Bras de la Plaine,



du projet d'Irrigation du Littoral Ouest

b) Critères de sélection

NB : CT = enjeu de court terme / MT = enjeu de moyen terme / LT = enjeu de long terme / Indéf. = enjeu indéfini

Note: Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus. Selon les disponibilités de la maquette financière du type d'opération une priorisation, en fonction des notes obtenues suite à l'application de la présente grille de sélection, pourra être opérée dans le cadre de la sélection des projets.

VI – OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Les obligations et engagements spécifiques du demandeur seront transcris dans les formulaires de demande d'aides.

VII - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	□ Oui	×	Non
Si oui, base juridique :			
Préfinancement par le cofinanceur public :	□ Oui	×	Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	□ Oui	×	Non

Le taux de cofinancement FEADER: 100%

• Taux d'aide publique au bénéficiaire : 100,00 %

Type d'opération	4.3.2 R	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués	
------------------	---------	---	--



- Plafond éventuel des subventions publiques : Aucun
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	FEADER
100 = Dépense publique	100 (%)
100 = Coût total éligible	100 (%)

VIII - INFORMATIONS PRATIQUES

• Lieu de consultation et retrait des dossiers :

<u>Sites internet</u>: <u>www.departement974.fr</u> www.reunioneurope.org

• Lieu de dépôt des dossiers :

Département de La Réunion			
A l'attention de :	Adresse :	Se renseigner sur l'aide :	
Direction Europe Service Instruction des aides FEADER	2 rue de la Source 97488 Saint Denis CEDEX	02 62 90 35 79	

IX - RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

La mesure 4 : Investissements physiques permettra entre autre de répondre aux besoins suivants mis en évidence par l'analyse AFOM :

- Optimiser l'irrigation en faveur d'une gestion efficiente et raisonnée de la ressource en eau,
- Sécuriser l'irrigation dans les zones non couvertes par les équipements hydroagricoles.

Type d'opération 4.3.2 R Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués	
--	--



b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)
 Neutre
- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Les investissements physiques aidés dans le cadre de la modernisation des exploitations agricoles contribuent au principe de développement durable dans la mesure où ils favorisent l'acquisition de matériels innovants, plus économes en ressources.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)
 Neutre
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC) Neutre
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC) Neutre
- <u>Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)</u> Neutre.